

INITIATIVES PRÉVUES DANS LE PLAN DU COMMISSAIRE EN CHEF

2021

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION ET RÉSUMÉ	2
2 INITIATIVES	3
2.1 Indépendance	3
2.2 Responsabilité	4
2.3 Certitude	5
2.4 Efficience	6
2.5 Efficacité	8
3 ENSEMBLE DE COMPÉTENCES ET DE QUALIFICATIONS POUR LES COMMISSAIRES	9
3.1 Compétences des commissaires	9
3.2 Évaluation de l'éventail actuel des compétences	10

1 | INTRODUCTION ET RÉSUMÉ

Le 1^{er} octobre 2020, le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a envoyé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) une lettre de mandat décrivant les priorités pour l'année à venir. Les 17 priorités contenues dans cette lettre pourraient affecter indirectement les processus juridictionnels de la CEO, mais certaines d'entre elles sont plus directement liées à ces processus. C'est le cas, notamment, de l'attente suivante à l'endroit de la CEO :

« Élaborer un plan pour renforcer l'efficacité et l'indépendance des processus d'arbitrage. Le plan doit comprendre des directives précises pour aider les commissaires à administrer des audiences efficaces tout en s'assurant que les règles de justice naturelle sont prises en compte. Une prévision de la charge de travail et des besoins en ressources doit également être tenue et mise à jour régulièrement. »

La lettre de mandat prévoyait également des priorités en matière d'établissement d'indicateurs de rendement clés (IRC) pour ce qui est des délais du cycle décisionnel et de la satisfaction des intervenants à l'égard des processus de la CEO, afin d'identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Le commissaire en chef a élaboré un plan (le Plan) pour tenir compte de toutes ces priorités, ainsi que des mesures antérieures prises au cours des deux dernières années, depuis la publication du rapport du Comité consultatif d'experts pour la modernisation de la Commission de l'énergie de l'Ontario (Rapport du Comité consultatif)¹.

Des mesures ont été prises pour assurer la transition vers la nouvelle structure de gouvernance concernant les processus juridictionnels à la CEO, dont la création du nouveau rôle de commissaire en chef. Le commissaire en chef est en train d'affecter des groupes de commissaires aux procédures et il a instauré des réunions périodiques pour discuter des processus juridictionnels et organisé une formation pour les commissaires. En outre, des prévisions sont établies en ce qui concerne les demandes à venir, selon les cycles normaux de demande et les données de planification prospective des services publics.

Des initiatives spécifiques visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité des processus juridictionnels de la CEO ont été élaborées. Ces initiatives ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'activités de la CEO pour 2021-2024.

¹ Publié en octobre 2018 <https://www.ontario.ca/fr/document/comite-consultatif-pour-la-modernisation-de-la-commission-de-lenergie-de-lontario-rapport-fina>

2 | INITIATIVES



La lettre de mandat de la ministre indique que les grandes priorités de la CEO doivent s'aligner sur la recommandation du rapport du Comité consultatif. Ce rapport fait état de cinq caractéristiques qu'un organisme de réglementation devrait incarner, soit l'indépendance, la responsabilité, la certitude, l'efficacité et l'efficacite. La présente section décrit des initiatives spécifiques visant à améliorer ces caractéristiques pour les processus juridiques de la CEO.

2.1 | Indépendance



La CEO dispose de divers documents de protocoles internes qui ont été élaborés au cours des dernières années. Ces protocoles précisent la façon dont les commissaires et le personnel de la CEO interagissent dans le cadre des processus juridiques. L'établissement de protocoles clairs contribue à garantir l'indépendance des commissaires lorsque vient le temps de prendre des décisions, en précisant les rôles et les responsabilités. Cette approche est conforme à la lettre de mandat selon laquelle la CEO devrait se donner pour priorité de « *renforcer des protocoles efficaces d'action et de communication au sein de l'organisme qui soutiennent l'indépendance du processus d'arbitrage.* »

Les protocoles ont été revus, améliorés et consolidés pour faciliter la consultation et la formation, afin que les commissaires et le personnel de la CEO participant aux processus juridiques comprennent bien les responsabilités à chaque étape du processus. Citons, à titre d'exemples de tels protocoles : les rôles et responsabilités des membres de l'équipe chargée d'une affaire (commissaire qui préside, commissaire, gestionnaire de cas, conseiller en matière d'audience, administrateurs de cas, juristes), les protocoles relatifs à la rédaction et à la publication des décisions, à la mise en pause d'une audience, à l'examen par les pairs, aux requêtes de traitement confidentiel de certains renseignements, aux témoins experts, à la gestion des audiences, et d'autres protocoles qui seront élaborés en fonction des besoins. Il s'agit d'un document interne rédigé à titre de guide pour le personnel et les commissaires de la CEO concernant les pratiques administratives.

INITIATIVES

Initiative	État d'avancement	Année
Rédaction d'un document consolidé faisant état des protocoles internes relativement aux processus juridiques	Initiative terminée et le document en question sera mis à jour périodiquement si nécessaire	2020

2.2 | Responsabilité



Des mesures ont été prises pour assurer la transition vers la nouvelle structure de gouvernance concernant les processus juridictionnels à la CEO pour les commissaires. Des forums, tels que le Caucus des commissaires, ont été créés pour permettre aux commissaires de comprendre le contexte plus large dans lequel les décisions sont prises dans l'intérêt public, et de discuter de questions communes. La formation des commissaires se veut une activité permanente.

La lettre de mandat fait référence aux règles de justice naturelle. Un élément clé de cette démarche est d'assurer l'équité procédurale, mais on doit également tenir compte du fait que le « droit d'être entendu » ne signifie pas un accès et un délai illimités dans le cas des procédures de la CEO. Nous examinerons et mettrons en œuvre les meilleures pratiques en matière de justice naturelle.

On s'attend à ce que d'autres initiatives soient élaborées à la suite du projet sur l'excellence en matière de réglementation.

INITIATIVES

Initiative	État d'avancement	Année
Examen et mise en œuvre des meilleures pratiques pour garantir l'équité procédurale, tout en améliorant l'efficacité du processus décisionnel	<p>La CEO est en train de concevoir des initiatives en fonction des discussions internes et des commentaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le rapport d'examen financier de la CEO (novembre 2020)• Le sondage Ipsos mené auprès des intervenants (janvier 2021)• Le Rapport sur l'excellence en matière de réglementation (mars 2021) <p>Les règles de pratique et de procédure de la CEO ont été mises à jour en fonction de la nouvelle structure de gouvernance de la CEO et on a entrepris la révision des règles concernant les requêtes et les demandes de traitement confidentiel de certains renseignements. Une formation a été offerte aux commissaires en ce qui concerne l'équité procédurale et la rédaction de décisions</p>	2021

2.3 | Certitude



Le rapport du Comité consultatif fait état de la nécessité d'améliorer les processus afin de parvenir à des processus réglementaires prévisibles. La lettre de mandat indique également que des indicateurs de rendement clés (IRC) devraient être établis en ce qui concerne les délais du cycle décisionnel.

Les protocoles dont il est question dans la section 2.1 permettront également d'améliorer considérablement la prévisibilité et la fiabilité des procédures de la CEO en assurant la clarté des responsabilités et une compréhension commune des protocoles de fonctionnement interne.

En outre, de nouvelles normes de rendement ont été élaborées pour les demandes d'autorisation de construire et les requêtes d'examen. Les normes de rendement mises à jour pour les demandes tarifaires ont été affichées en mars 2019 pour les nouvelles demandes déposées à partir du 1er avril 2019, après la publication du rapport du Comité consultatif.

L'objectif actuel en ce qui concerne le respect de la norme de rendement pour le délai du cycle décisionnel est de 80 %, c'est-à-dire que la décision doit être rendue au plus tard à la date de décision prévue dans 80 % des cas. L'approche adoptée pour l'établissement de cet objectif sera revue, afin de fixer un objectif pour une amélioration continue. Il s'agira notamment d'établir un protocole clair (vérifiable) pour déterminer dans quels cas une audience peut être considérée comme « suspendue » ou en suspens². Les protocoles permettant de prolonger les délais dans des circonstances particulières seront également pris en considération.

La CEO a mis au point un projet pilote utilisant des calendriers détaillés pour les demandes tarifaires, et ces calendriers ont été affichés. Les calendriers des cas comparent le calendrier des étapes procédurales basées sur la norme de rendement avec le calendrier des cas prévus et les étapes procédurales proprement dites. En cas de dérogation par rapport au calendrier prévu, une explication sera fournie et une nouvelle date sera fixée pour la décision. Les intervenants sont invités à donner leur avis sur le projet pilote.

² Un demandeur pourrait, par exemple, demander à la CEO d'interrompre les étapes de la procédure pour négocier avec un propriétaire foncier, ou pour apporter une modification importante à une demande. Un autre exemple pourrait être une procédure qui est mise en pause en attendant la décision d'un tribunal.

INITIATIVES

Initiative	État d'avancement	Année
Normes de rendement (IRC) dans le cas des demandes d'autorisation de construire et d'autres types de demandes	Initiative terminée dans le cas des demandes d'autorisation de construire et les requêtes d'examen. Les nouvelles normes de rendement entreront en vigueur le 1 ^{er} avril 2021	2021
Examen des objectifs en ce qui concerne les normes de rendement dans le cas des demandes	En cours	2021
Documentation des protocoles concernant les délais	En cours	2021
Échéancier dans le cas du projet pilote concernant les demandes tarifaires, y compris l'objectif concernant le processus décisionnel	Projets pilotes. Évaluation en cours	2021

2.4 | Efficience



Le rapport du Comité consultatif indiquait la nécessité d'améliorer les processus afin de renforcer l'efficience des processus réglementaires. La lettre de mandat indiquait également que la CEO devrait accorder la priorité à l'examen des processus liés aux intervenants afin de déterminer les possibilités d'accroître l'efficience opérationnelle.

Un examen des processus liés aux intervenants pourrait constituer une initiative d'envergure ayant des répercussions majeures devant être examinées avec soin. Une initiative à court terme est prévue pour mettre à jour les règles de la CEO en ce qui concerne l'octroi du statut d'intervenant dans le cadre d'une procédure. Les règles actuelles stipulent qu'une partie doit avoir un « intérêt substantiel » dans une procédure pour se voir accorder le statut d'intervenant. Cette initiative permettra d'envisager une plus grande clarté sur ce qui constitue un intérêt substantiel.

La CEO effectuera également un examen juridictionnel des processus et approches liés aux intervenants en matière d'attribution des coûts afin d'envisager des stratégies pour réduire les interventions qui se chevauchent ou qui font double emploi. Cela pourrait orienter d'autres considérations relatives au processus lié aux intervenants.

La CEO a une seule série d'exigences en ce qui concerne le dépôt des demandes tarifaires, peu importe si une entreprise de services publics a 1,3 million ou 1 200 clients (environ 50 % des distributeurs d'électricité ont moins de 20 000 clients et 20 % d'entre eux ont moins de 10 000 clients). La CEO examinera les exigences en matière de dépôt dans le cas des petits distributeurs

d'électricité afin de déterminer les renseignements dont elle a besoin pour prendre ses décisions sur les tarifs. Des consultations et des projets pilotes seront menés afin de mieux comprendre quels aspects des exigences en matière de dépôt ont le plus d'impact sur la charge de travail d'un distributeur.

La CEO procède à une analyse comparative du coût total des distributeurs d'électricité depuis 2013. Des travaux sont en cours pour évaluer des domaines spécifiques de l'activité des services publics (par exemple, l'égagement des arbres). Ces travaux pourraient être utilisés pour évaluer le rendement des services publics et pour orienter les demandes tarifaires. Une analyse comparative peut également conduire à des demandes tarifaires plus ciblées, augmentant ainsi leur efficacité. La CEO déterminera l'approche à adopter pour effectuer une analyse comparative dans le cas des demandes tarifaires.

Les requêtes constituent un aspect imprévisible des procédures réglementaires. Elles peuvent être présentées au cours d'une procédure ou après qu'une décision a été rendue. Elles exigent de nombreuses ressources, mais elles doivent être traitées pour garantir l'équité de la procédure. La CEO prévoit effectuer une mise à jour de ses règles afin de clarifier le « critère » d'acceptation d'une requête. Ceci est d'autant plus important que diverses décisions de tribunaux portaient sur les critères appropriés pour les appels. Une question similaire est le critère d'appel d'une décision prise par le personnel de la CEO en vertu d'un pouvoir délégué.

INITIATIVES

Initiative	État d'avancement	Année
Évaluation des règles relatives à l'« intérêt substantiel » dans une procédure pour être un intervenant	Initiative en cours – incluse dans le plan d'activités 2021-2024	2021
Examen juridictionnel des processus liés aux intervenants et examen des stratégies pour réduire les cas de chevauchement et de double emploi	Initiative en cours – incluse dans le plan d'activités 2021-2024	2021
Approche concernant les demandes tarifaires dans le cas des petits services publics	Réunion des intervenants avec les petits distributeurs d'électricité. Approche en cours d'élaboration	2021
Détermination de l'utilisation d'une analyse comparative dans le cas des demandes tarifaires afin de réduire les exigences en matière de dépôt	On commencera par les résultats de l'évaluation comparative de 2021	2022
Révision des règles relatives aux requêtes et aux appels de décisions déléguées	En cours dans le cas des requêtes liées aux décisions finales	2021

2.5 | Efficacité



La CEO réglemente les services publics en vertu d'une politique appelée Cadre de réglementation renouvelé (CRR). Cette approche a été conçue de façon à se concentrer sur les résultats de la réglementation plutôt que sur les activités, afin de mieux tenir compte des préférences des clients, d'améliorer la productivité des distributeurs et de promouvoir l'innovation. Les résultats généraux ont été définis comme suit : Orientation client, efficacité opérationnelle, réactivité face aux politiques stratégiques et rendement financier.

Dans le contexte du CRR, la CEO s'attend, dans les demandes tarifaires, à ce que les services publics s'engagent auprès de leurs clients et disposent d'un plan quinquennal de distribution/ plan de système de service public. La CEO n'a pas spécifiquement fourni de directives sur la façon dont un service public devrait s'engager auprès de ses clients parce que :

1. Les services publics devraient être les mieux placés pour savoir comment s'engager auprès de leurs clients.
2. L'engagement doit être proportionnel à la nature du projet de la compagnie.

Cela pourrait amener les services publics, dans certains cas, à conclure qu'ils doivent consacrer beaucoup de temps et d'argent à des activités d'engagement qui ne leur semblent pas justifiées compte tenu de leur taille et de la nature de leur plan de système. La CEO prévoit déterminer quelles autres directives pourraient être fournies.

La CEO a fourni des exigences de dépôt détaillées en ce qui concerne les plans de réseaux de distribution/services publics. Cela peut donner l'impression que l'existence d'un plan de système est uniquement une exigence pour les demandes tarifaires, plutôt qu'une exigence générale de bonne pratique attendue de la part des services publics en tout temps. La CEO prévoit déterminer s'il serait possible de fournir d'autres précisions.

INITIATIVES

Initiative	État d'avancement	Année
Examen des attentes en matière d'engagement auprès des clients et des plans de distribution/systèmes de services publics dans les demandes	Le travail porte essentiellement sur les services publics de petite taille, ce qui coïncide avec l'initiative visant à revoir l'approche concernant les demandes tarifaires dans le cas des services publics de petite taille	2021 pour les services publics de petite taille
		2022 pour les services publics de grande taille

3 | ENSEMBLE DE COMPÉTENCES ET DE QUALIFICATIONS POUR LES COMMISSAIRES

3.1 | Compétences des commissaires

Les commissaires doivent posséder soit des compétences de base, soit des compétences techniques. Les compétences de base sont les suivantes :

- Connaissances financières
- Connaissance du secteur
- Intégrité/éthique
- Adhésion à un groupe
- Présidence
- Leadership

Les commissaires ne sont pas tous tenus de posséder des compétences techniques, mais certains d'entre eux devraient en posséder. Les compétences techniques sont les suivantes :

- Économie/Comptabilité
- Gestion des finances/des affaires
- Gaz naturel/électricité (opérations et aspects techniques)
- Droit public
- Réglementation/processus juridictionnels
- Intérêt des consommateurs et du public
- Autres compétences, notamment :
 - Premières nations
 - Environnement/Conservation
 - Politique gouvernementale/rerelations

Ces compétences constituent une base pour répondre aux besoins des commissaires en matière de perfectionnement professionnel. Elles constituent également une base de référence pour le choix de commissaires potentiels lorsque des postes deviennent vacants.

3.2 | Évaluation de l'éventail actuel des compétences

Il y a actuellement sept commissaires, dont le commissaire en chef. La *Loi sur la CEO* permet la nomination d'un maximum de 10 commissaires.

À la fin de la période transitoire de deux ans, en octobre 2022, le Conseil d'administration de la CEO assumera la responsabilité de nommer des commissaires. La durée du mandat de tous les commissaires actuels se termine en 2022.

INITIATIVES

Activité	État d'avancement	Année
Examen et mise à jour des compétences de base et de l'éventail actuel des compétences	Recrutement en cours sur la base des compétences de base actuelles	2021
Évaluation de l'éventail des compétences à la fin de 2021 et détermination des lacunes en matière de compétences à prendre en considération pour le renouvellement du mandat et/ou le recrutement	Recrutement en cours sur la base des compétences de base actuelles. Les compétences seront révisées et l'éventail des compétences sera mis à jour pour faciliter les nominations en 2022	2022